

SEPTEMBRE - OCTOBRE 1980

62^e ANNÉE — N° 725

**revue
internationale
de la
croix-rouge**



INTER ARMA CARITAS

**GENÈVE
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
FONDÉ EN 1863**

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

MM. ALEXANDRE HAY, avocat, ancien directeur général de la Banque nationale suisse, *président* (membre depuis 1975)

HARALD HUBER, docteur en droit, juge fédéral, *vice-président* (1969)

RICHARD PESTALOZZI, docteur en droit, *vice-président* (1977)

JEAN PICTET, docteur en droit, ancien vice-président du CICR (1967)

M^{me} DENISE BINDSCHEDLER-ROBERT, docteur en droit, professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, juge à la Cour européenne des droits de l'homme (1967)

MM. MARCEL A. NAVILLE, licencié ès lettres, président du CICR de 1969 à 1973 (1967)

JACQUES F. DE ROUGEMONT, docteur en médecine (1967)

VICTOR H. UMBRICH, docteur en droit, administrateur (1970)

GILBERT ETIENNE, professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales et à l'Institut d'études du développement, Genève (1973)

ULRICH MIDDENDORP, docteur en médecine, chef de la clinique chirurgicale de l'Hôpital cantonal, Winterthour (1973)

M^{me} MARION BOVÉE-ROTHENBACH, docteur en sociologie (1973)

MM. HANS PETER TSCHUDI, docteur en droit, ancien conseiller fédéral (1973)

HENRY HUGUENIN, banquier (1974)

JAKOB BURCKHARDT, docteur en droit, ministre plénipotentiaire (1975)

THOMAS FLEINER, docteur en droit, professeur à l'Université de Fribourg (1975)

ATHOS GALLINO, docteur en médecine, maire de Bellinzona (1977)

ROBERT KOHLER, docteur ès sciences économiques (1977)

MAURICE AUBERT, docteur en droit, banquier (1979)

RUDOLF JÄCKLI, docteur ès sciences, géologue (1979)

M^{lle} ANDRÉE WEITZEL, ancien chef du service complémentaire féminin au Département militaire fédéral (1979)

CONSEIL EXÉCUTIF

M. ALEXANDRE HAY, *président*

M. RICHARD PESTALOZZI

M^{me} DENISE BINDSCHEDLER-ROBERT

M. JAKOB BURCKHARDT

M. ATHOS GALLINO

M. RUDOLF JÄCKLI

REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

SOMMAIRE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1980 — N° 725

- Eric Kussbach: Le protocole additionnel I et les Etats neutres** 231
- Jean Pictet: Commentaire des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (IX)** 252
-

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

- Un délégué du CICR trouve la mort dans un accident au Soudan 258
- Ratification et adhésion aux Protocoles. 258
- Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken 260
- Activités extérieures:*
- Afrique — Amérique latine — Asie — Moyen-Orient 265
-

DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

- La Croix-Rouge sud-africaine et la diffusion du droit international humanitaire 283
- Le musée de la Croix-Rouge soviétique. 284
-

LIVRES ET REVUES

- Henry Dunant — Vie et foi du fondateur de la Croix-Rouge (Félix Christ) 286
- Henry Dunant l'Algérien (Jacques Pous) 287
- Le droit humanitaire et l'ordre international nouveau (Ionel Cloșca) 288

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* est publiée par le Comité international de la Croix-Rouge depuis 1869.

Organe officiel du CICR,
publication spécialisée dans le droit international humanitaire,
chronique des activités internationales de la Croix-Rouge,
la *Revue internationale* maintient un courant d'informations et constitue le lien nécessaire entre les membres de la Croix-Rouge internationale.

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* paraît, une fois tous les deux mois, en trois éditions principales:

en français: REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

en anglais: INTERNATIONAL REVIEW OF THE RED CROSS (depuis 1961)

en espagnol: REVISTA INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA (depuis 1976)

Elle publie également, en allemand, un cahier d'*Extraits des textes parus* dans les éditions principales.



RÉDACTION: Michel Testuz

ADRESSE: Revue internationale de la Croix-Rouge
17, avenue de la Paix
CH - 1211 - Genève, Suisse

ABONNEMENTS: un an 30 francs suisses; le numéro 5 francs.

Extraits en allemand: un an 10 francs; le numéro 2 francs.

Compte de chèques postaux: 12 - 1767 Genève

Compte bancaire: 129.986 Société de Banque Suisse, Genève



*Seuls les textes signés par le Comité international de la Croix-Rouge
engagent la responsabilité de celui-ci.*